

05 mar 2010 -12:35

Conseil des ministres du 5 mars 2010

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 mars 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres s'est réuni au 16 rue de la Loi, le vendredi 5 mars 2010, sous la présidence du Premier ministre Yves Leterme.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

Assistance au Chili

Aide à la reconstruction du Chili

Aide à la reconstruction du Chili

Le Conseil des ministres a décidé d'offrir au Chili une aide à la reconstruction à la suite du violent séisme qui a frappé le pays le 27 février 2010. Le coût de la reconstruction du pays a été estimé à 30 milliards de dollars. Le Chili a dressé l'inventaire de ses différents besoins et l'a transmis au gouvernement belge via son ambassade. Il s'agit principalement d'aide à la reconstruction de l'infrastructure telle que des ponts de remplacement, des logements de fortune, des hôpitaux de campagne, ...

La Belgique examine la possibilité d'offrir une capacité de transport via un éventuel vol de la Défense. Les ministres de la Coopération au développement et de la Défense sont chargés d'élaborer les modalités pratiques de cette assistance.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

Dispositions diverses en matière de santé publique

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé publique - Deuxième lecture

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé publique - Deuxième lecture

Sur proposition de Mme Laurette Onkelinx, ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, le Conseil des ministres a approuvé en deuxième lecture un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de santé publique.

Il s'agit des mesures suivantes :

- modifications à la loi relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités (coordonnée le 14 juillet 1994) :
 - ouverture du droit à l'intervention majorée pour les bénéficiaires des catégories 2 et 3 du Fonds Mazout,
 - suppression de l'obligation d'indiquer la quote-part du bénéficiaire sur les conditionnements publics,

- mesures prises dans le cadre de la lutte contre la fraude sociale :
 - harmonisation des organes du service de contrôle administratif,
 - mise sur pied d'une commission technique,
 - introduction d'un système de sanctions.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Régie des bâtiments

Décisions concernant la Régie des bâtiments à Bruxelles, Bruges et Zeebruges

Décisions concernant la Régie des bâtiments à Bruxelles, Bruges et Zeebruges

Sur proposition de M. Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a chargé la Régie de bâtiments de prolonger les contrats de location relatifs au complexe North Plaza A et B, boulevard Albert II à Bruxelles. Les contrats sont prolongés de :

- 8 mois (tour A - 8e étage) pour l'hébergement du SPF Economie
- 2 mois (tour B - 7e et 8e étage) pour l'hébergement du SPF Economie
- 3 mois (tour A - 1er étage) pour l'hébergement de la Sûreté de l'Etat (SPF Justice)

Le Conseil a également chargé la Régie de transférer gratuitement au Gouvernement flamand une parcelle de terrain de 20 m² située à hauteur du complexe pénitentiaire, Legeweg à Bruges. L'administration flamande pourra ainsi réaménager le carrefour entre la route express N31 et le Legeweg.

Le Conseil des ministres a par ailleurs chargé la Régie des bâtiments de conclure une convention de concession avec la *Maatschappij voor de Brugse zeevaartinrichting* (MBZ) pour la prise en location des terrains et des complexes nécessaires pour la réalisation d'un poste d'inspection frontalier avec tunnel de scanning, pour les besoins des Douanes et Accises à Zeebruges.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre
et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et
des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

SNCB Holding

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la SNCB Holding

Nomination d'un membre du Conseil d'administration de la SNCB Holding

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui nomme Mme Lieve Schuermans comme membre du Conseil d'administration de la société anonyme de droit public SNCB Holding, en remplacement de Mme Geertje Smet, décédée, dont elle achèvera le mandat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Loi sur les armes

Introduction d'un minimum de peine plus élevé pour le transport ou le port d'armes militaires

Introduction d'un minimum de peine plus élevé pour le transport ou le port d'armes militaires

Sur proposition de M. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi modifiant la loi du 8 juin 2006 réglant des activités économiques et individuelles avec des armes.

Cet avant-projet vise à introduire un minimum plus élevé de la peine en cas d'infractions à la loi sur les armes, lorsque des armes militaires sont transportées ou portées (ex. : kalachnikovs). Une circonstance aggravante est ainsi rajoutée à la loi afin d'augmenter le minimum de la peine d'un mois à un an d'emprisonnement. Cette peine minimum plus élevée est également appliquée lorsque les infractions sont commises par des personnes agréées ou à l'égard d'un mineur. L'utilisation de l'arme est évidemment comprise dans son port.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat et au Conseil consultatif des armes.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

Infrabel

Modifications aux statuts d'Infrabel

Modifications aux statuts d'Infrabel

Sur proposition de Mme Inge Vervotte, ministre de la Fonction publique et des Entreprises publiques, le Conseil des ministres a marqué son accord sur un projet d'arrêté royal qui approuv les modifications aux statuts de la société anonyme de droit public Infrabel.

Les modifications aux statuts ont trait à :

- l'augmentation de capital suite à un apport d'actifs par la SNCB Holding ;
- l'adaptation de la notion d'"infrastructure ferroviaire" au règlement européen à ce propos ;
- l'incompatibilité de mandats dans le conseil d'administration et le comité de direction avec les mandats et fonctions auprès d'exploitants ferroviaires ;
- la possibilité d'inviter les membres de l'assemblée générale autrement que par lettre recommandée.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Bureau européen des radiocommunications

Assentiment à l'instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications

Assentiment à l'instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications

Sur proposition de MM. Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, et Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'instrument amendant la Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications (BER), fait à Copenhague le 17 décembre 2002.

La Convention relative à la création du Bureau européen des radiocommunications (BER)" a été établie à La Haye en 1993. Elle a été signée par la Belgique le 20 octobre 1993 mais n'a pas été ratifiée par la suite.

Cette Convention a institué le BER comme instance permanente pour supporter les activités liées à la politique en matière de radiocommunications du *European Radiocommunications Committee* au sein de la CEPT. La CEPT est la Conférence européenne des administrations des postes et télécommunications. Cette organisation a pour but de promouvoir la collaboration et l'harmonisation au sein de l'Europe dans le domaine des postes et des télécommunications. Une série de comités ont été créés au sein de la CEPT en vue de traiter des questions d'harmonisation, parmi lesquels le *European Radiocommunications Committee* précité. Dans le cadre de la Convention, le BER s'est vu attribuer un certain nombre de fonctions et son fonctionnement a été organisé. Les organes du BER ainsi que leurs tâches ont également été fixés.

A l'automne 2001, la CEPT a été réorganisée suite à quoi le *European Radiocommunications Committee* a été fusionné dans l'*Electronic Communications Committee* (ECC). L'ECC réunit les régulateurs en matière de radiocommunications et de télécommunications des membres de la CEPT. Le Bureau européen des télécommunications et le BER ont été fusionnés de facto avec pour résultat un Bureau européen des communications (BEC). Le BEC apporte donc dorénavant son support à l'ECC au sein de la CEPT.

Dans le cadre de cette réorganisation, un instrument amendant la Convention a été rédigé à Copenhague en 2002. Le titre de la Convention a été modifié en "Convention relative à la création du Bureau Européen des Communications (BEC)". Outre quelques modifications de forme, les fonctions du Bureau ont également été adaptées dans le texte.

L'instrument d'amendement avec en annexe le texte consolidé de la Convention telle qu'amendée, a été

signé par la Belgique le 11 décembre 2006. Le but est de marquer son accord sur cet instrument d'amendement. Etant donné que le texte consolidé de la Convention constitue l'annexe de cet instrument d'amendement, l'accord porte également sur l'ensemble du texte révisé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Plan PME

Exercice de la profession de géomètre-expert par une personne morale

Exercice de la profession de géomètre-expert par une personne morale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui rend possible l'exercice de la profession de géomètre-expert sous forme de société. La proposition de la ministre des PME et des Indépendants Sabine Laruelle exécute le Plan PME, approuvé par le Conseil des ministres du 10 octobre 2008.

Dorénavant, les géomètres-experts pourront exercer leur profession sous la forme de société. Cela signifie que la responsabilité liée à l'exercice de la profession sera assumée par une personne morale et non plus par une personne physique.

La société doit satisfaire à des normes strictes concernant sa composition. Par ailleurs, les réglementations des Ordres et Instituts de tutelles restent également d'application.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Sabine Laruelle, ministre des
Classes moyennes, des PME, des Indépendants et de
l'Agriculture

Avenue de la Toison d'or 87

1060 Bruxelles

Belgique

+32 2 250 03 03

<http://www.sabinelaruelle.be>

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

Calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Reconnaissance de certaines intempéries comme calamités publiques

Sur proposition de Mme Annemie Turtelboom, ministre de l'Intérieur, le Conseil des ministres a approuvé une série de projets d'arrêtés royaux considérant certaines intempéries comme des calamités publiques et délimitant les étendues géographiques de celles-ci.

Il s'agit plus précisément des intempéries suivantes :

- les pluies abondantes survenues le 14 mai 2009 sur les communes de Bertem, Gammerages, Herent, Hoeilaart, Huldenberg, Louvain, Overijse et Tervuren (Brabant flamand) ; Lasne, Rebecq, Rixensart, La Hulpe et Waterloo (Brabant wallon) ; Roulers, Waregem, Wervik et Wielsbeke (Flandre occidentale) ; Gand et Lokeren (Flandre orientale) ; Cerfontaine, Gembloux et Philippeville (Namur) ; Bruxelles, Koekelberg, Schaerbeek, Molenbeek-Saint-Jean et Saint-Josse-ten-Noode (Bruxelles-Capitale) ;
- la grêle qui a frappé les 25 et 26 mai 2009 les communes de Diest, Kapelle-op-den-Bos et Keerbergen (Brabant flamand) ; Anvers, Malines, Putte et Willebroek (Anvers) ; Berlare, Beveren, Buggenhout, Laarne, Lokeren, Melle, Oosterzele, Sint-Gillis-Waas, Sint-Lievens-Houtem, Saint-Nicolas, Stekene, Waasmunster, Wetteren, Zottegem et Zwalm (Flandre orientale) ; Antoing, Celles et Ellezelles (Hainaut) ; Amblève et Butgenbach (Liège) ; Hotton, La Roche-en-Ardenne, Marche-en-Famenne et Vielsalm (Luxembourg) ; Beauraing, Philippeville, Somme-Leuze, Viroinval, Vresse-sur-Semois, Walcourt et Yvoir (Namur) ;
- les pluies abondantes survenues les 25 et 26 mai 2009 sur les communes de Blankenberge et Jabbeke (Flandre occidentale) ; Horebeke, Kluisbergen, Laarne, Lokeren, Maarkedal, Melle, Merelbeke, Audenarde, Renaix, Wetteren, Wortegem-Petegem et Zwalm (Flandre orientale) ; Binche, Celles, Tournai, Erquelinnes, Mont-de-l'Enclus et Péruwelz (Hainaut) ; Ferrières (Liège) ; Marche-en-Famenne (Luxembourg) ; Beauraing, Couvin, Philippeville et Rochefort (Namur) ;
- les pluies abondantes survenues le 9 juin 2009 sur les communes de Pepingen (Brabant flamand) ; Hooglede, Houthulst, Langemark-Poelkapelle, Staden et Torhout (Flandre occidentale) ;
- les pluies abondantes survenues les 26 et 27 juin 2009 sur les communes de Beloeil, Binche, Dour, Enghien, Fontaine-L'Evêque, La Louvière, Leuze-en-Hainaut, Merbes-le-Château, Montigny-le-Tilleul, Morlanwelz, Saint-Ghislain et Seneffe (Hainaut) ; Beyne-Heusay, Lontzen, Pepinster et Theux (Liège) ; Hamois (Namur) ;
- la grêle qui a frappé les 21 et 22 juillet 2009 les communes de Balen, Boechout, Kontich, Lint, Mol, Olen et Zandhoven (Anvers) ; Bierbeek, Huldenberg, Merchtem et Oud-Heverlee (Brabant flamand) ; Grez-

Doiceau et Rixensart (Brabant wallon) ; Buggenhout, Termonde, Lebbeke et Moerbeke (Flandre orientale) ; As, Beringen, Halen, Hamont-Achel, Hasselt, Herck-la-ville, Heusden-Zolder, Houthalen-Helchteren, Lommel, Lummen et Zonhoven (Limbourg) ; Baelen, Butgenbach, Chaudfontaine, Dison, Herve, La Calamine, Limbourg, Lontzen, Olne, Pepinster, Soumagne, Sprimont, Thimister-Clermont, Trooz, Verviers, Waimes et Welkenraedt (Liège) ;

- les pluies abondantes survenues les 21 et 22 juillet 2009 sur les communes de Aartselaar, Boom, Bornem, Herenthout, Putte, Puurs, Rumst et Sint-Amands (Anvers) ; Alost, Buggenhout, Termonde, Gand, Lebbeke et Moerbeke (Flandre orientale) ; Olne et Trooz (Liège).

Le Conseil des ministres a en outre approuvé un projet d'arrêté royal (*) qui vise à rajouter la commune de Putte (Anvers) à la liste des communes sur le territoire desquelles les pluies abondantes survenues le 2 juin 2008 ont été reconnues comme calamité publique. Suite à la demande du gouverneur de la province d'Anvers, l'Institut royal météorologique a en effet estimé que l'analyse radar des images des précipitations ainsi que les résultats des mesures pluviométriques permettent de reconnaître que les pluies du 2 juin 2008 sur la commune de Putte revêtent un caractère exceptionnel.

Désormais, certaines catastrophes naturelles sont indemnisées dans le cadre de l'assurance incendie. Depuis mars 2007, chaque police "incendie-risques simples" couvre les catastrophes naturelles suivantes : inondations, débordements et refoulements des égouts publics, tremblements de terre, glissements ou affaissements de terrain dus à un phénomène naturel.

Le Fonds des calamités n'intervient plus que lorsque les biens concernés ne sont pas assurés, suite à la situation financière de la victime (personnes ayant droit à un revenu d'intégration ou à une aide financière similaire), lorsque les biens sont en principe exclus d'une couverture d'assurance (les récoltes non rentrées, le bétail vivant en dehors du bâtiment, le sol, les cultures, la plantation d'arbres), lorsque les biens ne sont pas des risques simples (des biens, par exemple, qui dépassent un certain montant assuré) et lorsqu'il s'agit de biens du domaine public.

(*) modifiant l'arrêté royal du 19 décembre 2008.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Annemie Turtelboom, ministre de la Justice
Boulevard de Waterloo 115
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 542 80 11
<http://www.justice.belgium.be>

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Mobilité

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de mobilité

Avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de mobilité

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Etienne Schouppe, secrétaire d'Etat à la Mobilité, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des dispositions diverses en matière de mobilité. L'avant projet concerne plus particulièrement les modifications suivantes :

Transport maritime

Il s'agit de la transposition partielle de la directive 2009/123/CE, du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009, modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions.

Navigation intérieure

- Adaptation de la législation en matière de licence d'exploitation pour les bâtiments de navigation intérieure et clarification des mesures pénales.
- Modification de la loi du 5 mai 1936 sur l'affrètement fluvial afin de pouvoir recourir à la loi quand le délai de staries est exprimé en parties de journée et non en journée entière.
- Mesures relatives à la concurrence en navigation intérieure pour éviter des prix abusivement bas et de faire appel à la responsabilité du donneur d'ordre quant il a donné des instructions qui donnent lieu au non respect de prescriptions élémentaires relatives à la cargaison, à l'équipage et à la vitesse maximale.

Transport aérien

- Habilitation au Roi de modifier le système de régulation économique de l'aéroport de Bruxelles-National afin de le moderniser et de transposer la directive européenne 2009/12 sur les redevances aéroportuaires.
- Modification purement technique à la loi du 27 juin 1937 portant révision de la loi du 16 novembre 1919 relative à la réglementation de la navigation intérieure.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

Droit des actionnaires

Transposition en droit belge de la directive européenne relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

Transposition en droit belge de la directive européenne relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées

Sur proposition de MM. Stefaan De Clerck, ministre de la Justice, et Vincent Van Quickenborne, ministre pour l'Entreprise et la Simplification, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui transpose en droit belge la directive européenne relative à l'exercice de certains droits des actionnaires de sociétés cotées (*).

Cette directive s'inscrit dans le prolongement du plan d'action de la Commission européenne pour la modernisation du droit des sociétés et le renforcement du gouvernement d'entreprise dans l'Union européenne. Elle vise à favoriser et faciliter l'exercice du droit de vote des actionnaires de sociétés dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé, quel que soit le lieu de résidence de l'actionnaire.

L'avant-projet prévoit un certain nombre de mesures relatives à la convocation des assemblées générales et à la participation à celles-ci :

- les modes et délais de convocation,
- les informations à mettre à disposition des actionnaires,
- le droit d'inscrire des sujets nouveaux à l'ordre du jour ou de déposer des propositions de décision,
- les formalités d'admission,
- la participation à distance.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

(*) directive 2007/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007.

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Coupe du monde de football 2018/2022

Candidature belgo-néerlandaise pour l'organisation de la Coupe du monde de football 2018/2022

Candidature belgo-néerlandaise pour l'organisation de la Coupe du monde de football 2018/2022

Sur proposition de MM. Yves Leterme, Premier ministre, et Didier Reynders, ministre des Finances, le Conseil des ministres a pris connaissance d'une note relative à l'état d'avancement de la signature des *Government guarantees and declaration*.

Dans le cadre de la candidature commune 2018/2022, les fédérations de football des deux pays doivent introduire un *Bidbook* auprès de la FIFA avant le 14 mai 2010. Un des chapitres du *Bidbook* concerne les garanties offertes par les autorités à la FIFA (*Government guarantees* et *Government declaration*). Elles devront être signées par l'ensemble des membres compétents des gouvernements (fédéral, entités fédérées et Pays-Bas). Les versions définitives des textes devraient être approuvées par le Conseil des ministres au plus tard le 25 mars 2010.

Voir aussi :

[communiqué de presse du 5 juin 2008](#)

[communiqué de presse du 20 mars 2008](#)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

CARIFORUM

Assentiment à l'accord de partenariat économique UE-CARIFORUM

Assentiment à l'accord de partenariat économique UE-CARIFORUM

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de partenariat économique UE-CARIFORUM.

L'accord de partenariat économique (APE) entre l'Union européenne et ses Etats membres et les Etats du CARIFORUM a pour but de contribuer au développement durable par l'établissement d'un partenariat commercial entre l'UE et les pays du CARIFORUM. Les négociations ont été lancées en 2002 avec six groupes de pays ACP. La région des Caraïbes est la première région à avoir terminé les négociations d'un APE complet, c.à.d. couvrant toute la région et comprenant non seulement le commerce des marchandises, mais également les services, les investissements et les "règles".

L'APE remplace le régime de préférences unilatérales organisé par l'accord de Cotonou de 2000, dont le bilan en termes de développement était contesté et qui n'était pas compatible avec les règles de l'OMC. Afin de respecter les règles de l'OMC, l'APE prend la forme d'une zone de libre échange entre l'UE et les pays ACP concernés. L'APE comporte des améliorations pour les pays du CARIFORUM par rapport au régime commercial de Cotonou :

- accès au marché européen libre de droits de douane et de quotas ("Duty free quota free") pour tous des produits en provenance des pays ACP. L'accord prévoit pour les pays du CARIFORUM une libéralisation de 90,2 % des lignes tarifaires, étalée sur 25 ans, permettant une protection efficace des secteurs vulnérables,
- règles d'origine plus souples,
- approche régionale.

Autres éléments de l'accord :

- clause de sauvegarde : permet de répondre à des problèmes particuliers de hausse brutale des importations d'un produit déterminé,
- investissements et services : contrairement à d'autres régions ACP, qui ont préféré reporter les discussions dans ce domaine, les pays du CARIFORUM se sont montrés d'emblée intéressés par l'inclusion dans l'accord des services et investissements,

- dispositions concernant la coopération et l'assistance.

L'accord est appliqué provisoirement depuis sa signature. Il relève en Belgique de la compétence mixte du fédéral, des régions et des communautés.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à [Conseil des ministres du 5 mars 2010](#)

Doubles impositions

Convention entre la Belgique et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions

Convention entre la Belgique et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment au protocole, fait à Bruxelles le 7 juillet 2009, modifiant la convention entre la Belgique et le Danemark en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (*).

Ce protocole a pour objet l'alignement de l'article 26 de la convention préexistante, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale, sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement, qui implique la possibilité d'échanger des renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris à un niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26 dans sa nouvelle formulation sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements utiles pour l'application des dispositions de la convention et de la législation interne relative aux impôts,
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, pour son propre compte ou pour le compte des entités fédérées ou des collectivités locales,
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat,
- l'échange de renseignements est étendu aux informations détenues par les banques,
- l'administration fiscale belge peut obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés au Danemark en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le protocole sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signée à Bruxelles le 16 octobre 1969, telle que modifiée et complétée par le protocole signé à Copenhague le 27 septembre 1999.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

Doubles impositions

Convention entre la Belgique et le Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions

Convention entre la Belgique et le Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions

Sur proposition de M. Steven Vanackere, ministre des Affaires étrangères, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant assentiment à l'avenant, fait à Bruxelles le 16 juillet 2009, à la Convention entre le Royaume de Belgique et le Grand-Duché de Luxembourg en vue d'éviter les doubles impositions et de régler certaines autres questions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune, et au protocole final y relatif (*).

Ce protocole a pour objet l'alignement de l'article 26 de la Convention préexistante, qui a trait à l'échange de renseignements en matière fiscale, sur la dernière version de la disposition correspondante du modèle de convention fiscale de l'OCDE. Un tel alignement, qui implique la possibilité d'échanger des renseignements bancaires, s'inscrit dans un processus de consolidation de la coopération internationale en matière fiscale qui a été entrepris à un niveau mondial.

Les principales caractéristiques de l'article 26 dans sa nouvelle formulation sont les suivantes :

- les renseignements échangés sont les renseignements utiles pour l'application des dispositions de la Convention et de la législation interne relative aux impôts,
- les impôts belges visés sont tous les impôts, directs ou indirects, perçus par le gouvernement fédéral, pour son propre compte ou pour le compte des entités fédérées ou des collectivités locales,
- l'Etat auquel des renseignements sont demandés doit collecter ces renseignements même s'ils sont uniquement utiles à l'autre Etat,
- l'échange de renseignements est étendu aux informations détenues par les banques,
- l'administration fiscale belge peut obtenir des renseignements détenus par des établissements bancaires situés au Grand-Duché de Luxembourg en vue d'assujettir un contribuable à l'impôt belge.

Le protocole sera prochainement présenté à l'assentiment du Parlement.

(*) signés à Luxembourg le 17 septembre 1970, tels que modifiés par l'avenant signé à Bruxelles le 11 décembre 2002, et à l'échange de lettres y annexé.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

05 mar 2010 -12:35

Appartient à Conseil des ministres du 5 mars 2010

SCK-CEN

Soutien financier au projet MYRRHA

Soutien financier au projet MYRRHA

Le Conseil des ministres a marqué son accord sur la décision du kern de soutenir le projet MYRRHA du Centre d'étude de l'énergie nucléaire (SCK-CEN). MYRRHA contribuera dès 2022-2023 au développement de solutions novatrices aussi bien dans le domaine du nucléaire que dans ceux de la médecine, de l'industrie et des énergies renouvelables.

Le Conseil des ministres a décidé de soutenir le projet par l'octroi d'une subvention complémentaire de 60 millions d'euros au SCK-CEN sur une durée de cinq ans. Le Conseil a également décidé d'octroyer une subvention complémentaire à l'IRE de 20 millions d'euros, répartie sur cinq ans.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Paul Magnette, ministre des
Entreprises publiques, de la Politique scientifique et de la
Coopération au développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 213 09 11
<http://magnette.belgium.be>